

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°19/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 26 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

OBJET : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du pourtour de Berre (MENELIK) : Désignation des délégués de la Métropoles Aix-Marseille au comité syndical. Proposition du représentant de la commune de Rousset

Entendu que, le MENELIK, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du Pourtour de Berre est à présent, depuis le transfert de la compétence EAU, et GEMAPI, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunales suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce syndicat a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau sur le périmètre du bassin de l'Arc.

Le syndicat participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Il assure, en effet, sur le périmètre de compétence, au lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le MENELIK a également vocation à se voir confier, par ses membres, et par convention, la réalisation de toute études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et de tous transferts de propriétés, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs chemins d'accès, ainsi des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et à la défense contre les inondations.

Il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal de se prononcer, dans le cadre des modalités très particulières de représentation des élus délégués de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui doit, et c'est important de le rappeler, envoyer 29 représentants au comité syndical.

Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence afin que cette dernière procède à la désignation **d'un représentant titulaire** de la commune de Rousset au sein du comité syndical du MENELIK.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de désignation d'un délégué communal au sein de l'EPAGE MENELIK et décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré conformément à la loi,

CONSIDERANT que la commune de Rousset fait partie des communes historiquement adhérentes et particulièrement concernées par la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique de l'arc.

DECIDE, A L'UNANIMITE, de proposer à la Métropole Aix-Marseille Provence, la candidature de :

TITULAIRE : Michel TARDIEU

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISONON

Le Maire

Philippe PIGNON